

Compétences Eau et Assainissement Collectif

Guide des tarifs à destination des régies

1. Tarifs régies en vigueur pour accès aux services de l'eau et de l'assainissement collectif

1) Une personne emménage

- **1^{er} cas de figure** : dans un logement existant avec compteur scellé

Demande	Demandeur	Documents à produire	Nature des frais pour demandeur	Frais	Commentaires
Demande mise en service	Usager	Formulaire de demande de mise en service branchement	Mise en service branchement	50,00 €	Déplacement nécessaire
Demande d'abonnement	Usager	Contrat abonnement	Frais de demande d'abonnement	50,00 €	

- **2^{ème} cas de figure** : dans un logement existant avec relevé contradictoire de changement d'abonné

Demande	Demandeur	Documents à produire	Nature des frais pour demandeur	Frais	Commentaires
Demande d'abonnement	Usager	Contrat abonnement + Formulaire de changement d'abonnés / relevé contradictoire	Frais de demande d'abonnement	50,00 €	

- **3^{ème} cas de figure** : dans un logement nécessitant la création d'un branchement

Demande	Demandeur	Documents à produire	Nature des frais pour demandeur	Frais	Commentaires
Demande de branchement(s)	Propriétaire	Formulaire de demande de branchement	Travaux partie publique du branchement	Au réel	Devis CCCLA ou entreprise agréée par CCCLA
	Propriétaire		PFAC	2000.00 €	Dû en sus du coût des travaux dès utilisation du service d'assainissement collectif (tarif pour 1 logement)
Mise en service branchement	Propriétaire	Formulaire de demande de mise en service branchement	Mise en service branchement	40,00 €	Le cas échéant, si déplacement
Demande d'abonnement	Usager	Contrat abonnement	Frais de demande d'abonnement	50,00 €	

Précision : ce qui précède s'applique aussi bien pour les branchements et compteurs de jardin que pour branchements et compteurs de consommation. De plus, le branchement et compteur de jardin doit être distinct du branchement et compteur de consommation.

2) Une personne déménage :

- **1^{er} cas de figure** : En cas de fermeture d'abonnement sans relevé contradictoire avec nouvel abonné, impliquant relevé index, scellé...

Demande	Demandeur	Documents à produire	Nature des frais pour demandeur	Frais	Commentaires
Demande de « suspension » d'abonnement	Usager	Formulaire de demande de fermeture d'abonnement	Frais de déplacement	50,00 €	Déplacement pour relève index, pose scellé compteur

- **2ème cas de figure** : En cas de fermeture d'abonnement avec relevé contradictoire avec nouvel abonné

Demande	Demandeur	Documents à produire	Nature des frais pour demandeur	Frais	Commentaires
Demande de « suspension » d'abonnement	Usager	Formulaire de demande de fermeture d'abonnement + Formulaire de changement d'abonnés / relevé contradictoire			

3) Une personne souhaite résilier son abonnement

La résiliation d'un abonnement n'est possible qu'avec la mise hors service définitive de son branchement (Article V.7 du règlement de service eau)

Demande	Demandeur	Documents à produire	Nature des frais pour demandeur	Frais	Commentaires
Demande de résiliation d'abonnement avec mise hors service définitive du branchement	Propriétaire titulaire de l'abonnement	Formulaire de demande de résiliation d'abonnement + Demande écrite de mise hors service	Frais de déplacement	50,00 €	
			Dépose compteur	50,00 €	

Une nouvelle demande d'abonnement suite à la mise hors service définitive d'un branchement impliquera des frais de déplacement, de mise en service branchement, de demande d'abonnement et d'installation d'un compteur pour l'abonné suivant, comme pour un nouveau branchement.

Important : il n'est pas possible de résilier son abonnement sans mise hors service définitive de son branchement

4) Les exceptions d'application des frais d'accès au service

Article III. 2 du règlement de service de l'eau :

Le contrat peut être transféré sans frais à l'occupant restant en cas de décès ou de séparation.

Il peut également être transféré sans frais en cas de changement de gestionnaire d'immeuble d'habitation collectif.

5) Synthèse des tarifs des prestations diverses (Délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2019)

Tarifs Eau et Assainissement – Périmètre en régie	
Tarifs des services annexes	Tarifs € H.T.
Pénalités pour bris de scellé	150,00 €
Pénalité pour prise d'eau illégale (fraude sur appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur) *	350,00 €
Tous autres travaux seront facturés au réel sur la base du coût des fournitures et du temps passés au tarif unitaire suivant :	25,00 € / heure
Frais rejet de paiement, frais de relance	20,00 €
Dépose compteur	50,00 €
Mise en service branchement	40,00 €
Frais de demande d'abonnement	50,00 €
Frais de déplacement	50,00 €
<i>* Hors frais de poursuite</i>	

2. Tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'usage des services eau et assainissement

REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES SERVICES EXPLOITES EN REGIE

Redevance régies eau depuis le 01/01/2019 hors redevance agence de l'eau et TVA 5,5%.

Commune	Mode de Gestion	Part fixe HT/an	Part variable HT/M ³
LES CASSES	REGIE	40,00 €	1,980 €
ISSEL	REGIE	30,00 €	1,610 €
LABECEDE LAURAGAIS	REGIE	15,00 €	1,410 €
MONTMAUR	REGIE	45,00 €	2,300 €
PAYRA SUR HERS	REGIE	122,00 €	2,000 €
LA POMAREDE	REGIE	58,00 €	1,490 €
SAINT PAULET	REGIE	40,00 €	1,520 €
SALLES SUR L'HERS	REGIE	60,00 €	1,600 €
SOUILHANELS	REGIE		1,980 €
SOUILHE	REGIE		1,460 €
SOUPEX	REGIE		1,400 €
TREVILLE	REGIE	40,00 €	1,490 €
VILLEMAGNE	REGIE	23,00 €	1,410 €

Redevances régies assainissement collectif depuis le 01/01/2019 hors redevance agence de l'eau et TVA 10%.

Commune	Mode de Gestion	Part fixe HT/an	Part variable HT/M³
BELFLOU	REGIE	15,00 €	0,855 €
LES CASSES	REGIE	80,00 €	0,850 €
FAJAC	REGIE	15,00 €	0,855 €
ISSEL	REGIE	15,00 €	0,855 €
LABECEDE LAURAGAIS	REGIE		1,150 €
LA LOUVIERE LAURAGAIS	REGIE	15,00 €	0,855 €
MARQUEIN	REGIE	15,00 €	0,855 €
MAYREVILLE	REGIE	15,00 €	0,855 €
MOLLEVILLE	REGIE	15,00 €	0,775 €
MONTAURIOL	REGIE	30,00 €	0,900 €
MONTFERRAND	REGIE		1,570 €
MONTMAUR	REGIE	60,00 €	0,800 €
PAYRA-SUR-L-HERS	REGIE	84,00 €	1,270 €
PEYREFITTE SUR L'HERS	REGIE	15,00 €	0,775 €
LA POMAREDE	REGIE	15,00 €	0,855 €
SAINT PAPOUL	REGIE	15,00 €	0,855 €
SAINT PAULET	REGIE	40,00 €	0,800 €
SAINTE CAMELLE	REGIE	15,00 €	0,855 €
SALLES SUR L'HERS	REGIE	60,00 €	1,200 €
SOUILHANELS	REGIE	15,00 €	0,855 €
SOUILHE	REGIE		1,150 €
SOUPEX	REGIE		1,800 €
VILLEMAGNE	REGIE		1,150 €

Il est précisé, en application de l'article V. 2 du règlement de service de l'assainissement collectif, que les propriétaires dont les habitations sont raccordables et non raccordées, seront astreints au paiement du double des redevances assainissement dès le délai de raccordement de 2 ans échus.